

Versement de la taxe d'apprentissage

Campagne 2024

Comment est répartie la taxe d'apprentissage ?

0,68 % de votre masse salariale

87 % : La part principale

13 % : Le solde

Destinés au financement de l'apprentissage et perçus par l'URSSAF ou la MSA

70 %
Destinés aux formations initiales technologiques et professionnelles

30 %
Destinés aux associations faisant la promotion des métiers

Comment nous soutenir ?

Connectez vous sur : www.soltea.education.gouv.fr

Recherchez le SIRET : 190 600 346 00034

Avec votre soutien, nous financerons :

- Un établissement d'excellence, reconnu depuis 1914
- De nouvelles formations complémentaires du CAP au BTS
- Un dispositif ULIS pour l'inclusion de tous les élèves
- Des partenariats de formation à l'international
- De nombreux concours, parmi lesquels :
Un des Meilleurs Apprentis de France, Concours Général des Métiers, Escoffier, Eurotoques ...
- Des équipements et du mobilier pour :
 - Trois restaurants d'application
 - Un bar d'application avec roof top
 - Une boutique traiteur



Une question ? Nous sommes là pour y répondre !

gestionnaire.0060034e@ac-nice.fr ou 04.93.72.77.77

